PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT Nº 331-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent (263-2012 et 289-2016) »

ATTENDU QUE le conseil, en séance régulière, le 26 novembre 2012 a adopté le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent (263-2012) ainsi que sa modification en séance régulière le 14 septembre 2016 (289-2016) » ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), par son article 16.1 exige une modification au code d'éthique et de déontologie déjà en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Code de d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance régulière du 19 avril 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du 19 avril 2023;

LE CONSEIL RÉGIONAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

L'article suivant est ajouté au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-Laurent (263-2012 et 289-2016)

4.3 Conflit d'intérêts

4.3.3 Dans les 12 mois de la fin de son emploi avec la MRC, le directeur général et greffier-trésorier, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, le greffier ou tout autre employé désigné par le Conseil de la MRC, ne peut occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures. (ajout – interdiction octobre 2018)

ADOPTÉ LE 17 MAI 2023 EN VERTU DE LA RÉSOLUTION Nº 10400-05-23 AVIS DE MOTION DONNÉ LE 19 AVRIL 2023 DÉPÔT DU PROJET LE 19 AVRIL 2023 PUBLICATION LE 24 MAI 2023

Louise Lebrun Préfète Pierre Caza

Directeur général et greffier-trésorier